

Montpellier, le 28 août 2025,

Avis à l'attention de la commission d'enquête publique,

Madame, Monsieur,

En tant qu'experte en stratégies Climat et Biodiversité et citoyenne concernée par les enjeux de justice sociale, transition climatique, préservation de la biodiversité et d'aménagement durable du territoire, je souhaite exprimer un **avis défavorable** au projet de Contournement Ouest de Montpellier (COM) dans sa forme actuelle pour plusieurs raisons que je détaille ci-dessous.

Un projet qui dégrade la qualité de vie des habitants et porte atteinte à la santé publique :

L'augmentation du trafic liée au projet de COM risque d'intensifier les nuisances sonores déjà présentes et de détériorer davantage la qualité de l'air, compromettant ainsi la santé et le bien-être des populations riveraines.

Le PLUi-Climat de la Métropole de Montpellier souligne l'importance de limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores dès la conception des projets urbains. Le projet COM, en tant qu'autoroute urbaine, va à l'encontre de ces engagements.

Un projet qui aggrave le risque incendie dans un territoire déjà vulnérable et en omet les impacts pour les populations en termes de sécurité et de santé :

Le tracé du COM traverse ou longe plusieurs zones à risque élevé d'incendie. L'augmentation du trafic routier et l'aménagement d'une infrastructure autoroutière dans ces zones sensibles pourraient favoriser les départs de feu et complexifier les interventions des secours.

L'étude d'impact du projet mentionne ce risque mais omet les conséquences sur les populations, leurs biens et le coût de la dégradation du cadre de vie. Elle n'intègre pas non plus l'évolution de ce risque selon les scénarios du GIEC.

La Métropole a identifié une exposition accrue aux incendies d'ici 2050, liée à la sécheresse chronique, à l'affaiblissement de la végétation et à l'urbanisation en lisière de zones boisées. Selon Météo-France, les jours de danger très élevé pourraient doubler dans l'arrière-pays montpelliérain.

Un projet contraire à un développement foncier durable du territoire :

La création d'une autoroute urbaine compromet le développement durable des zones déjà bâties qu'elle traverse, aujourd'hui dédiées à de l'activité.

Ces zones, aux portes de Montpellier, accessibles aux transports en commun, devraient être valorisées pour le renouvellement urbain et le recyclage foncier, en cohérence avec les objectifs de Zéro Artificialisation Nette.

Le projet gèlera tout développement résidentiel à proximité directe, en raison des nuisances et de la dégradation de la qualité de vie.

Un projet qui porte atteinte à la Biodiversité et qui ne compense pas les services écosystémiques détruits :

Les mesures de compensation écologique prévues se situent principalement sur des zones naturelles, alors que des zones à renaturer pourraient être mobilisées. Certaines compensations (par exemple sur la rive de la Mosson) ont même entraîné la destruction d'arbres existants, ce qui est paradoxal.

La compensation ne prend pas en compte les services écosystémiques perdus, comme le rafraîchissement apporté par la végétation détruite. Les arbres centenaires ne peuvent être remplacés par de jeunes plants, dont la croissance sera affectée par le changement climatique.

Un projet qui sous-estime les impacts sur le changement climatique et va à l'encontre des engagements sur le Climat

L'étude d'impact affirme une réduction de 102 000 tonnes de CO₂ sur 20 ans. Or, le rapport des Shifters estime que les émissions pourraient augmenter de 269 000 à 460 000 tonnes sur la même période, soit 2 à 8 % du bilan carbone de la Métropole.

L'étude officielle ne prend pas en compte les poids lourds ni le trafic induit. Ces hypothèses sont irréalistes et en contradiction avec les données empiriques sur les infrastructures routières.

Il est donc indispensable de réévaluer l'impact climatique du projet, qui va à l'encontre des engagements du PLUi-Climat, de la Stratégie nationale bas carbone et des Accords de Paris.

Une enquête publique organisée en période estivale

L'enquête publique se déroule du 28 juillet au 29 août 2025, en pleine période de congés estivaux. Ce calendrier limite fortement la participation citoyenne et interroge sur la volonté réelle de concertation.

Pour conclure,

Ce projet autoroutier, imaginé il y a près de 30 ans, traduit une logique d'aménagement dépassée qu'il apparaît urgent de repenser.

Les impacts cumulés du projet — émissions de gaz à effet de serre, risque incendie, pollution, nuisances sonores, fragmentation écologique — constituent des menaces pour la santé publique, en contradiction avec les objectifs du PLUi-Climat et les engagements territoriaux et nationaux.

À ce titre, le projet semble contrevioler aux principes fondamentaux de la Charte de l'environnement, intégrée à la Constitution française : le droit à un environnement respectueux

de la santé (article 1er) et le principe de précaution (article 5) qui impose aux autorités publiques de prévenir les dommages graves et irréversibles à l'environnement.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées,